



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2019_AET_181_LC
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE
PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, décidant le maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique dressé par les membres du bureau central de vote placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2018_AET_149_LC portant composition du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2019_AET_100_PI portant composition du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le courrier de Monsieur Xavier MASUY, membre suppléant au sein du collège des représentants du personnel, en date du 25 novembre 2019, présentant sa démission du comité technique,

ARRETE :

Article 1 :

Le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est composé comme suit :

1) Représentants des Elus :

Titulaires :

1. **M. Claude REGNIER**, Maire de Herpy l'Arlésienne
2. **M. Denis BINET**, Maire de Rocroi
3. **M. Gérard CALVI**, Maire de Houldizy
4. **Mme Sylvie CHARLOT**, Maire d'Estrebay
5. **M. Philippe CLAUDE**, Maire de Haudrecy
6. **M. Michel NORMAND**, Maire de Belval
7. **M. André SARAZIN**, Maire de Seraincourt

Suppléants :

1. **M. Denis LOURDELET**, Maire de Carignan
2. **M. Jean-Luc CLAUDE**, Maire de Nouvion sur Meuse
3. **M. Régis DEPAIX**, Maire de Montcornet
4. **M. Miguel LEROY**, Maire de Auwillers les Forges
5. **M. Philippe CANOT**, Maire de Sécheval
6. **Mme Marie-Odile PONSART**, Maire de This
7. **M. Sébastien ALLAIRE**, Directeur Général du CDG08

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants.

2) Représentants du Personnel :

CGT : Coordination Syndicale Départementale CGT 08

Titulaires :

1. **M. Philippe PIERRET**
2. **Mme Sandrine FONTAINE**
3. **M. Bruno MICCIO**

Suppléants :

1. **Mme Delphine KUTTER**
2. **M. Jean-Claude LOUSTH**
3. **Mme Murielle GUILMINOT**

CFDT : CFDT Interco des Ardennes

Titulaires :

1. **Mme Stéphanie TOURTE**
2. **M. Bertrand MAZY**

Suppléants :

1. **M. Antoine MAREFF**
2. **M. Dominique HARBULOT**

SDU-08 : Syndicat Démocratique Unitaire des Collectivités Territoriales des Ardennes affilié à la Fédération SUD Collectivités Territoriales et à Union Syndicale SOLIDAIRES

Titulaires :

1. Mme Natacha BENEDYCZAK
2. Mme Catherine MASUY

Suppléants :

1. M. Frédéric MARQUET
2. Mme Khadija GODARD

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants élus sur la même liste de candidats.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- à Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets des Arrondissements de RETHEL, SEDAN et VOUZIERES,
- aux membres du comité technique (titulaires et suppléants), élus et représentants du personnel.

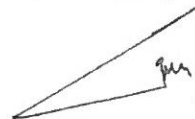
Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Charleville-Mézières,
Le 26 novembre 2019

Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne

